

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-01-10**

**OBJET : CONTRAT RELATIF À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
APPARTENANT À LA VILLE PAR LES FORCES ARMÉES
CANADIENNES (LES RANGERS)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'un groupe de patrouilles des Rangers canadiens, sous la gouverne des Forces armées canadiennes opère dans la région de Schefferville, supportant et assistant ainsi les différents partenaires du milieu dans des opérations de recherche et sauvetage;

ATTENDU QUE l'organisme a besoin d'un terrain sécurisé pour y entreposer des équipements nécessaires aux différentes opérations;

ATTENDU QUE le site du garage municipal, situé au 810 chemin de la Gare possède les espaces et bâtiment requis pour l'entreposage de conteneurs maritimes;


ATTENDU QU' il est de l'intérêt pour les membres de la collectivité de la région que la ville collabore en accommodant le groupe de patrouilles des Rangers canadiens et en accordant un accès à ses installations et ce, à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise la signature d'un contrat d'occupation d'un immeuble situé au 810 Chemin de la Gare à Schefferville. avec les Forces armées canadiennes, pour être utilisé par le groupe de patrouilles des Rangers canadiens dans le cadre de leurs activités de recherche et sauvetage et ce, à titre gratuit;
2. Que Monsieur François Désy soit dûment autorisé à signer les documents en rapport avec ce contrat d'occupation de cet immeuble par les Forces armées canadiennes;
3. Que ce contrat d'occupation liant les parties fasse partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 31 janvier 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur